

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-*1926*/DRN/BIC 2

Nouméa, le 15 NOV. 2006

**Le Directeur**

à

Gérant de la SARL Relais de Port Boisé  
B. P. 34  
98834 YATE

**Objet** : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de l'hôtel Kanua,  
sis à Port boisé. Commune du Mont-Dore.

**REF.** : v/courrier du 13 octobre 2006 dossier (reçu le 24 octobre 2006)

Monsieur le gérant,

Par transmission visée en référence, vous m'avez transmis un dossier de déclaration d'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées concernant l'hôtel Kanua, sis à Port Boisé, commune du Mont-Dore.

Après avis de l'inspection des installations classées, consultée en application de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985, il s'avère que le dossier présenté n'est pas conforme aux exigences de la réglementation, notamment au regard des dispositions de l'article 28 de cette délibération (caractère complet et régulier de la déclaration) et ne peut faire en l'état l'objet d'un récépissé.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

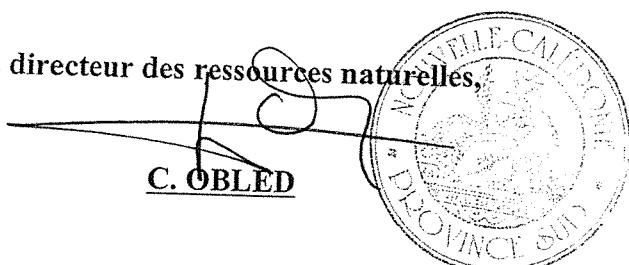
Cette affaire est suivie par inspecteur des installations  
classées à la direction des ressources naturelles qui reste à votre  
disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources naturelles,

**C. OBLED**

**Copie** : inspection (LCC)





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
NOUVELLE-CALEDONIE  
PROVINCE SUD

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

SERVICE DE L'HYDRAULIQUE  
ET DES AMENAGEMENTS

N° 6023- 4185 /DRN/HA

Nouméa, le 13 NOV. 2006

DOSSIER DE DECLARATION D'EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT ET  
D'EPURATION DES EAUX RESIDUAIRES DOMESTIQUES OU ASSIMILEES SIS A PORT BOISE

COMMUNE DU MONT-DORE

DEMANDEUR : MONSIEUR LE GERANT DE LA SARL « LE RELAIS DE PORT BOISE »

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission en date du 31 octobre 2006 la direction des ressources naturelles de la province Sud (bureau des installations classées) a adressé à l'inspection des installations classées pour examen et avis le dossier de déclaration présenté par Monsieur le gérant de la SARL Port Boisé, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées.

Compte tenu de la capacité de l'installation de traitement des eaux usées, supérieure à 50 équivalent-habitants, et inférieure à 251 équivalent-habitants, celle-ci relève, par référence à la rubrique 2753 de la nomenclature qui y est annexée, du régime de la déclaration au titre de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est irrégulier et incomplet au regard de l'article 28 de la délibération n° 14 susvisée et qu'il ne peut en l'état être émis de récépissé.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de cette délibération, est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après.

Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.

**I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de déclaration**

Examen du caractère complet et régulier du dossier de déclaration	Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier	Contenu	Absence ou irrégularité d'une partie du dossier	Contenu insuffisant en regard des enjeux
La demande est-elle complète (aspect formel)	Dossier de déclaration	1. Permis de construire	x	
La demande est-elle régulière (développement suffisant des informations fournies)	Notice d'impact	1. Justification des dispositions envisagées		x

## **II - Objectifs de régularisation du dossier de demande**

### ***1) Absence ou irrégularité du dossier***

#### **Permis de construire :**

la justification du dépôt de la demande de permis de construire de l'installation, ou la motivation de l'absence de ce dépôt, n'est pas fournie.

### ***2) Contenu insuffisant***

#### **Justification des dispositions envisagées :**

L'évaluation précise retenue en matière de débit d'eaux usées produit par place de restaurant – 20,5 l – n'est pas justifiée, notamment au regard de sa faible valeur (§ 3.2.1.1, page 22 du dossier).

Le dimensionnement ainsi que les justifications de celui-ci concernant les bacs à graisse traitant les eaux usées en sortie de restaurant ne sont pas fournies (§ 3.3.1.4, page 27 du dossier).

Le dimensionnement ainsi que les justifications de celui-ci concernant les drains d'épandage situés à l'aval des installations de traitement ne sont pas fournies (§ 3.3.1.5, page 27 du dossier).